

# COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000944-187

DATE : 14 février 2019

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.**

---

**HUGO BEAUVAIS-LAMY**

Demandeur

c.

**BANQUE DE MONTRÉAL**

Défenderesse

---

## JUGEMENT SUR UNE DEMANDE CONJOINTE DE SUSPENSION DE L'INSTANCE

---

[1] **VU** la demande conjointe des parties pour obtenir la suspension de la présente demande d'autorisation d'exercer une action collective (« recours du Québec »);

[2] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent de donner préséance au dossier parallèle institué en Ontario dans l'affaire *Melissa Mallette c. Bank of Montreal*, dossier de Cour no CV-18-00076745-00CP de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (« le recours de l'Ontario »);

[3] **CONSIDÉRANT** que le recours de l'Ontario et le recours du Québec portent essentiellement sur la même cause et le même objet, soit la responsabilité de la défenderesse à la suite d'une fuite de données alléguée survenue le 28 mai 2018;

[4] **CONSIDÉRANT** que le recours de l'Ontario vise une classe nationale, incluant les résidents du Québec;

[5] **CONSIDÉRANT** que le recours de l'Ontario a été institué le 8 juin 2018, soit antérieurement au recours du Québec, lequel a été introduit le 26 septembre 2018;

[6] **CONSIDÉRANT** que le recours de l'Ontario procède diligemment sous la supervision de l'honorable Patrick Smith et que l'audition de la demande de certification est fixée pour procéder les 24 et 25 octobre 2019;

[7] **CONSIDÉRANT** que la suspension temporaire du recours du Québec tient compte de la protection des droits et intérêts des résidents du Québec;

[8] **CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'accorder la suspension demandée, mais avec des modalités assurant la supervision adéquate des développements à venir.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[9] **ACCUEILLE** la demande conjointe de suspension;

[10] **SUSPEND** le présent dossier jusqu'à ce que jugement sur la certification soit rendu dans le recours intitulé *Melissa Mallette c. Bank of Montreal*, dossier de Cour no CV-18-00076745-00CP, introduit devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario et que toutes les procédures s'y rapportant soient complétées.

[11] **DEMANDE** aux procureurs des parties d'informer le Tribunal promptement et, au plus, à tous les six (6) mois, du déroulement et de tout développement pertinent dans le dossier *Melissa Mallette v. Bank of Montreal*, dossier de Cour no CV-18-00076745-00CP.

[12] **RÉSERVE** la discrétion du Tribunal de lever cette suspension sur demande ou d'office si les circonstances le justifient.

[13] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



CHANTAL CHATELAIN, J.C.S.

M<sup>e</sup> Caroline Perrault  
*SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS*  
Avocats du demandeur

M<sup>e</sup> Kristian Brabander  
*McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.*  
Avocats de la défenderesse